

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	31 (1943)
Heft:	636
Artikel:	Un nouveau projet d'assurance-maternité : [1ère partie]
Autor:	Leuch, A.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-264820

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emile GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

Mme Renée BERGUER, 138, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 6.—

ÉTRANGER .. 8.—

Le numéro .. 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir du Juillet, il est

dûment échelonné de 6 mois (3 fr.) relativement pour la somme du

l'année en cours.

ANNONCES

11 cent, le mm.

Largur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Y a t'il un si grand
excès d'hommes propres
aux hautes fonctions que
la société soit en droit de
rejeter les services d'une
femme compétente?

JOHN STUART MILL
(écrit en 1869)

Un nouveau projet d'assurance-maternité

Notre collaboratrice, Mme Leuch, vient de publier dans la revue, Pro Juventute, une fort intéressante étude, qui semble donner quelque espoir que cette assurance-maternité, souhaitée depuis si longtemps et de plus en plus urgente à mesure que s'accroissent les difficultés de la situation actuelle, entre enfin dans une période d'études plus actives. Nos lecteurs tiront l'essentiel de ce travail avec tout l'intérêt qu'il mérite. (Réd.)

Si l'assurance-maternité est revenue au premier plan de nos préoccupations sociales, c'est que, d'une part, des conditions matérielles de plus en plus difficiles réclament impérieusement une aide pour les frais supplémentaires causés par la venue d'un enfant; et que, d'autre part, l'Etat a un intérêt vital à créer les meilleures conditions possibles pour une vie de famille saine et une génération montante résistante. Trop souvent encore, la mère est livrée à ses propres moyens et à ses propres soins au moment de la naissance d'un enfant. Il est heureux que des réformes complètes soient prévues aujourd'hui pour combler une lacune importante dans notre législation sociale.

Les dispositions légales pour une certaine protection de la maternité ne sont pas nouvelles en Suisse, car dès 1877 notre loi fédérale sur le travail dans les fabriques imposa aux mères ouvrières une période de six semaines de ménagement après leur accouchement, et autorisa la femme enceinte à quitter son travail à n'importe quel moment de sa grossesse, si sa santé l'exige. Dans la suite, des restrictions analogues ont été introduites dans d'autres lois, fédérales et cantonales. Mais cette protection de la maternité toute négative a attiré, dès le début, l'attention de ceux et de celles qui en ont suivi les effets, et l'on a reconnu que ces mesures de ménagement réclamaient un corollaire indispensable, sous forme d'une indemnité correspondant à la perte de salaire entraînée par ce chômage forcé.

Un moyen d'assurer un certain dédommagement aux femmes ainsi privées de leur travail s'offrit au moment de l'introduction en Suisse de l'assurance-maladie avec participation de l'Etat. La loi entrée en vigueur en 1914 prévoit en effet ces deux dispositions essentielles: a) les femmes peuvent s'assurer auprès des caisses subventionnées par la Confédération aux mêmes conditions que les hommes; b) l'accouchement est assimilé à une maladie et indemnisé comme telle. L'application de la loi montre toutefois l'insuffisance des mesures prévues, car le nombre des femmes assurées était restreint dans une assurance restée facultative et les prestations insuffisantes à couvrir les frais d'accouchement et la perte de salaire. D'autre part, les expé-

riences montrent dès le début que, pour les caisses, les membres féminins comportent plus de mauvais risques, que les membres masculins. Puis en 1919, la première Conférence internationale du Travail invita tous les pays à ratifier un projet d'assurance-maternité très étendu; mais la Suisse estima trop lourdes les charges financières prévues par cette convention internationale; elle convoya deux commissions d'experts afin d'étudier une révision de la loi sur l'assurance-maladie, y compris une assurance-maternité. Puis la question fut ajournée à d'autres temps!

Or ces temps sont venus. Une grande partie de notre peuple se meut dans des difficultés matérielles presque insurmontables: le coût de la vie augmentant sans cesse, le travail des hommes, trop souvent interrompu par le service militaire ou le chômage, ont pour effet de déséquilibrer les budgets modestes. Même lorsque l'homme et la femme sont économies et dirigent leur ménage avec toutes les précautions possibles, l'absence de réserves exclut n'importe quelle dépense supplémentaire. Dans ces conditions, la venue d'un nouvel enfant ne peut guère causer de joie dans une famille. La confiance et la sérénité qui devraient aider la femme à supporter un état physique et moral pénible font place aux soucis et souvent même au désespoir...

...Une étude très fouillée entreprise par Mme Schwarz-Gagg (Berne) en 1937-38, sur la base d'une enquête détaillée auprès de 2400 accouchements appartenant à différentes régions et conditions de vie, met en évidence ces difficultés, que trois années de guerre n'ont pu qu'accenuer. Parlant de la femme paysanne, par exemple, Mme Schwarz prouve que la mère de famille est certainement surmenée lorsque sa grossesse coïncide avec les travaux pénibles de l'été et de l'automne. Comme c'est dans les meilleurs paysans que se recrutent encore les familles nombreuses, il y a lieu de veiller à ce que ces femmes ne voient pas leur santé atteinte par la maternité. Passant aux femmes d'ouvriers et de manuvers, Mme Schwarz constate que nombre d'entre elles s'efforcent de travailler le plus longtemps possible avant l'accouchement, afin de gagner de quoi faire face aux dépenses croissantes. Elles préfèrent de beaucoup ne pas reprendre leur travail lorsque l'enfant est né et ne le font qu'en cas de nécessité absolue. Les périodes de chômage du mari empêchent souvent la femme enceinte de s'accorder l'alimentation et le repos que réclamerait son état. Enfin la femme de l'artisan ou du petit commerçant contribue en général par son travail non rétribué à assurer le rendement financier de l'entreprise dans laquelle elle travaille jusqu'à l'accouchement: elle s'efforce

VOYAGES DE PÂQUES

à prix réduits

TESSIN - SUISSE CENTRALE et PRIMITIVE
APPENZELL - VALAIS - Région du LEMAN, etc.

Prospectus détaillés chez :

NATURAL LE COULTRE & Cie
Membre du "Mouvement"

24, GRAND-QUAI

de réduire son absence dans la mesure du possible, et il est frappant de constater combien brève est la période de ménagement là où l'entreprise familiale repose partiellement sur le travail de la femme. Une fois levée, elle n'a plus la possibilité de se ménager: la vie avec ses devoirs journaliers s'empare d'elle et ne la lâche plus.

(A suivre.) A. LEUCH.

Nationalité de la femme mariée

Sachant que nombre de femmes d'origine suisse sont douloureusement atteintes du fait d'avoir perdu leur nationalité par suite de leur mariage avec un étranger, l'Association suisse pour le Suffrage féminin désire recevoir des renseignements précis sur ces cas. Elle prie les femmes qui se trouvent dans cette situation de bien vouloir s'adresser à

Mme Antoinette Quinch, 12, rue Etraz, Lausanne;
Mme E. Kammerer, 1, place du Port, Genève;
Mme Ernest Berger, 1, rue du Pommier, Neuchâtel.

Où l'on consulte les femmes...

Les récents bombardements opérés en Italie et en Allemagne nous ont fait oublier que Londres, Coventry et autres villes anglaises ont été partiellement ou complètement détruites par les explosions et les bombes incendiaires. Des plans ont été élaborés pour la reconstruction des villes selon les données les plus rationnelles de l'urbanisme. Et comme les maisons sont habitées par des familles et que ce sont les femmes qui dirigent les ménages, on a pensé à consulter les femmes pour ces édifications futures.

C'est ainsi que des centaines de femmes du quartier populaire de Poplar, à Londres, ont été réunies, à la fin de 1942, pour exprimer leur

avis au sujet de leurs futures maisons. Toutes ont formulé le même avis: la maison idéale est petite; elle possède une cuisine spacieuse, avec de grandes armoires, un garde-manger comme le moins possible de recoins, refuges de poussière. Ces ménagères ont dessiné des croquis sommaires de la maison de leurs rêves. L'Institut royal des Architectes a mis au point ces dessins, des plans et des maquettes ont été établis et exposés. Et les ménagères de Poplar sont allées admirer ce que l'on avait fait de leurs suggestions. Demain verra la réalisation de leurs désirs. S. F.

Le féminisme au Brésil

Parmi les principales résolutions et recommandations votées par le 4^e Congrès national brésilien pour le progrès du mouvement féministe, nous signalons celles-ci à nos lectrices:

Il est demandé aux Associations féministes brésiliennes de prendre promptement des mesures contre l'exclusion fréquente et répétée des femmes dans les Services civils, et contre les empêchements soutenus à leur admission aux postes supérieurs.

Il est demandé au gouvernement brésilien de restaurer les droits constitutionnels des femmes à occuper des postes publics et des fonctions officielles, ceci dans les mêmes conditions que les hommes et à égalité de droits avec eux.

Il est demandé que les Associations féministes prennent sans tarder les mesures nécessaires pour que les femmes établies dans des districts ruraux soient à même d'acquérir des terrains et de bâtrir des maisons, dans des conditions qui leur assurent une existence de vie normale et une éducation pour leurs enfants.

Il est demandé au Ministre de la Justice de créer une Institution pénale modèle pour femmes délinquantes, et de placer à sa tête une femme compétente.

Il est réclamé que, sous la protection de fém-

Clichés de l'Association suisse des Maisons sans alcool.



Batterie de cuisine



Office central et buffet



La salle à manger de mélée

Une belle création féminine :
Le „Nouveau Seidenhof“
Restaurant sans alcool de Zurich

Nous avons annoncé à nos lectrices à la fin de l'été l'ouverture à Zurich du nouvel hôtel sans alcool, le Seidenhof, qui, situé à deux pas de la vivante artère de la Bahnhofstrasse, en face des grands magasins Jelmoli, offrait aux visiteurs pour des prix raisonnables une installation claire

et moderne, confortable et élégante à la fois; aussi espérons-nous bien que toutes celles qui, depuis lors, ont eu l'occasion d'aller à Zurich, y seront descendues.

Mais l'organisation de l'hôtel ne constituait que la première étape des travaux entrepris par l'admirable Société féminine des restaurants sans alcool, qui vient d'ouvrir, il y a quelques semaines, son restaurant. Alors que l'hôtel compte 100 lits le restaurant, lui, peut recevoir à la fois 280 visiteurs, répartis dans quatre salles, décorées en bois

du pays et groupées autour d'un buffet organisé selon les dernières méthodes pour faciliter le travail des employées comme l'agrément des clients. L'affluence des premiers jours a été telle, nous dit un de nos confrères zurichois, que l'appel dû être fait à Securitas pour canaliser la foule, qui voulait visiter également les cuisines électriques modèles, la pâtisserie (qui semble attendre des temps meilleurs!), les offices, chambres de provision, puis les logements et salles de repos du personnel, et enfin même l'abri contre les bombes

avec sa propre aération mécanique qui peut recevoir 60 personnes.

Lorsque l'on réalise tout ce qu'ont déjà créé, fondé, installé pour le bien commun, et cela dans un esprit social tel que l'on n'en voit guère ailleurs, les Restaurants féminins sans alcool de Zurich, ne s'étonne-t-on pas que des femmes qui ont fourni un si bel exemple d'activité organisationnelle et pratique ne soient pas immédiatement appelées à collaborer à la direction des affaires publiques?